

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 7 mai 2020**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b><i>Avis n°1</i></b></p> <p>Selon le protocole sanitaire publié par le ministère, « Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. » Cette formulation est en retrait par rapport au projet qui a été présenté en groupe de travail le 30 avril.</p> <p>Dans les écoles et les établissements, tant en situation d'enseignement dans les classes que dans les espaces de déplacement, le risque de non respect des règles de distanciation est la norme. La formulation du ministère tend à faire croire l'inverse.</p> <p>En conséquence, le CHSCTMEN demande que le ministère diffuse des recommandations plus strictes sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de porter un masque,</li> <li>- les exceptions à son usage uniquement lorsque les conditions sanitaires de distanciation sont strictement respectées,</li> <li>- des instructions sanitaires strictes relatives au port non continu du masque et la mise à disposition pour les personnels d'un nombre plus important de masques, ceux-ci devant être obligatoirement jetés - pour les équipements jetables – ou lavés – pour les</li> </ul>	<p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

<p>équipements réutilisables – à chaque dépose.</p>	
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Le CHSCTMEN demande au Président de définir d'urgence un protocole sanitaire spécifique aux AESH, avant la réouverture des écoles-établissements, pour définir les conditions d'une reprise en toute sécurité tout en prenant en compte la spécificité de leurs missions.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p><b>Avis n°3</b></p> <p>Les personnels vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable doivent pouvoir bénéficier d'ASA ou poursuivre leur activité à distance dans des conditions respectant strictement le secret médical.</p> <p>Le CHSCTMEN demande que le ministère définisse une procédure qui ne laisse pas de place à des interprétations locales en défaveur des personnels.</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p><b>Avis n°4</b></p> <p>Après le discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, nos organisations syndicales ne peuvent que constater, à ce jour, que la date d'ouverture de l'École et l'organisation de la reprise sont précipitées.</p> <p>La reprise scolaire envisagée par le gouvernement repose sur le volontariat des familles ce qui contrevient aux objectifs du système scolaire. Beaucoup d'entre elles d'ailleurs subiront des pressions économiques qui les contraindront à envoyer leurs enfants à l'École.</p> <p>Les annonces du Premier ministre d'une reprise avec un cadre insuffisamment préparé mettent les personnels en difficulté et insécurité et font peser sur les acteurs locaux une responsabilité qui n'est pas la leur.</p> <p>Les réalités matérielles existantes (sanitaires, superficie des salles de classe et des locaux...), le nombre d'adultes effectivement présents (enseignants, AESH et</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

ATSEM) et les équipements de protection réellement disponibles font que les conditions sanitaires d'une réouverture des écoles n'ont pas été apportées par le gouvernement pour une reprise à partir du 11 mai.

Notre priorité est d'abord la santé des élèves et des personnels et l'ouverture des écoles doit être conditionnée à des garanties indispensables.

Le CHSCTMEN demande au président de la République et à son gouvernement de renoncer à l'imposer, elles s'opposeront à toutes tentatives de pression sur les personnels